

**Disclaimer:** Ce document d'information a pour but de vous donner un aperçu des principales couvertures et exclusions relatives à cette assurance. Ce document n'est pas personnalisé en fonction de vos besoins spécifiques et les informations qui y sont reprises ne sont pas exhaustives. Pour toutes informations complémentaires concernant l'assurance choisie et vos obligations, veuillez consulter les conditions précontractuelles et contractuelles relatives à cette assurance.

## De quel type d'assurance s'agit-il ?

Cette assurance couvre les risques liés à la détention et l'usage d'un camion. Seule la garantie Responsabilité civile est légalement obligatoire. Vous pouvez renforcer votre protection en souscrivant différentes options liées à vous-même, votre véhicule, votre mobilité ou votre contenu et votre activité.



### Qu'est-ce qui est assuré ?

#### ✓ Responsabilité civile

Lorsque vous êtes responsable d'un accident, nous assurons votre défense et nous couvrons les dommages matériels et corporels causés à des tiers. Nous couvrons aussi les dommages aux usagers faibles (cad les piétons, cyclistes et passagers) même si vous n'êtes pas responsable de l'accident.

#### Protection juridique

Nous assurons votre recours contre un tiers responsable pour les dommages corporels que vous avez subis ou les dommages matériels occasionnés au véhicule assuré.

Nous assurons votre défense pénale lorsque vous êtes poursuivis pour une infraction à n'importe quelle réglementation relative à la sécurité routière.

Si une procédure judiciaire se justifie, vous avez le libre choix de l'avocat.

#### Domages au véhicule

Vous pouvez assurer le véhicule décrit au premier risque. Cela correspond à la valeur assurée choisie par vous, en ce compris les options et accessoires :

- Incendie : les dommages causés par un incendie, une explosion, une combustion spontanée, un coup de foudre, un court-circuit
- Bris de glaces : bris des fenêtres avants, latérales, ou arrières
- Dégâts matériels : dommages par un accident ou le vandalisme, dommages causés par les marchandises transportées et par le mouvement des conteneurs basculants, dommages causés par l'écrasement d'un aéronef, de parties d'aéronef ou d'objets transportés par un aéronef
- Sauvetage, dépannage et rapatriement
- Avarie commune



### Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

#### ✗ Responsabilité civile

Les dommages subis par le conducteur responsable de l'accident.

Les dommages matériels au véhicule assuré.

#### Protection juridique

Les amendes, décimes additionnels et les transactions pénales

#### Domages au véhicule

L'indemnisation des dommages résultant d'un vol ou d'une tentative de vol ou de dommages au véhicule laissé déverrouillé et sans que le dispositif antivol requis par l'entreprise ait été activé.

Les dommages occasionnés suite à l'usure du véhicule ou par une défectuosité mécanique ou une vice de construction.



## Y a-t-il des restrictions à la couverture ?

**Des restrictions ou recours existent si, au moment du sinistre :**

- ! nous constatons que vous avez omis de déclarer certaines informations relatives au risque à assurer,
- ! le véhicule n'est pas en règle de contrôle technique,
- ! le véhicule est conduit par une personne en état d'ivresse, d'intoxication alcoolique ou ne satisfaisant pas aux conditions prescrites par la loi,
- ! Il existe un plafond de garantie en Protection juridique : le montant assuré est fixé à un maximum de 125.000 € TVA comprise.
- ! Dans le cadre de la garantie Dégâts matériels :
  - une franchise est toujours d'application



## Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ Vous êtes couverts dans tous les pays mentionnés sur la carte verte.



## Quelles sont mes obligations ?

- A la conclusion du contrat, vous devez nous donner des informations sincères, correctes et complètes au sujet du risque à assurer.
- Vous devez nous communiquer les modifications du risque pour lequel vous êtes assuré qui surviennent pendant la durée du contrat (entre autres, l'ajout d'un conducteur principal ou habituel dans votre contrat, le déménagement, la modification des données relatives à votre véhicule...).
- Vous devez prendre toutes les mesures de prévention qui sont décrites dans votre contrat pour éviter qu'un sinistre se produise.
- Vous devez nous déclarer le sinistre et ses circonstances dans le délai fixé dans les conditions générales. Vous devez également prendre toutes les mesures raisonnables pour prévenir et atténuer les conséquences du sinistre.



## Quand et comment effectuer les paiements ?

Vous avez l'obligation de payer annuellement la prime et vous recevez pour cela une invitation à payer. Une prime fractionnée est possible moyennant certaines conditions et des coûts supplémentaires éventuels.



## Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

La date de début et la durée de l'assurance sont indiquées dans les conditions particulières du contrat. Le contrat dure un an et est reconductible tacitement.



## Comment puis-je résilier le contrat ?

Vous pouvez résilier votre contrat d'assurance au plus tard trois mois avant la date d'échéance annuelle du contrat. L'annulation du contrat doit se faire par envoi recommandé, par exploit d'huissier ou par la remise d'une lettre de résiliation avec accusé de réception.